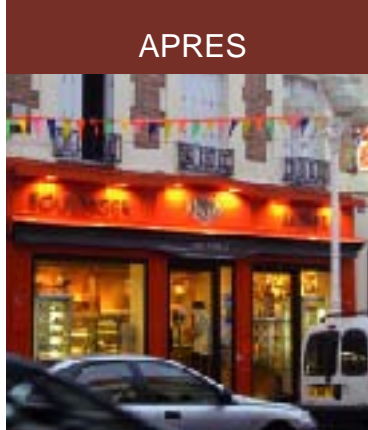


## Une charte.

La Ville de Montrouge et ses commerçants ont développé une stratégie commune pour le pôle commercial du centre-ville. Ce projet d'urbanisme commercial s'inscrit dans la dynamique urbaine globale de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat du centre-ville, avec la participation du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce.

Une charte de mise en valeur des enseignes et des devantures commerciales, pour un commerce plus attractif, a été mise en place :

Il s'agit de valoriser et de requalifier l'appareil commercial de Montrouge, d'améliorer l'image du centre-ville et le cadre de vie en profitant de l'impulsion déjà donnée par l'O.P.A.H. Pour ce faire, les commerçants peuvent bénéficier de subventions de la Ville de Montrouge et du F.I.S.A.C. ainsi que des prêts préférentiels. Ils doivent alors s'engager à respecter des principes architecturaux simples pour une bonne insertion du commerce dans la ville, proposer des devantures attrayantes et une intégration des enseignes selon les caractéristiques des immeubles.



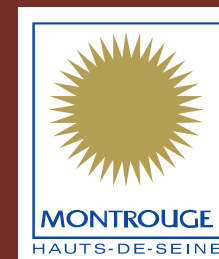
# Opération vitrines

Mode d'emploi  
2007/2009

[www.ville-montrouge.fr](http://www.ville-montrouge.fr)



Septembre 2007



## Donner au commerce toute sa place dans la ville.

Une ville agréable à vivre est une ville où le commerce est présent. La qualité de ceux-ci, leur diversité, mais aussi leur esthétique, permettent de donner de la vie à une rue, à un quartier ou à un centre-ville. Depuis déjà de nombreuses années, Montrouge soutient ses commerçants pour réussir ensemble le pari du commerce de proximité. Une des actions menées depuis 2001 est l'aide financière à la rénovation des vitrines. Véritable vecteur de communication, elle permet à la fois de valoriser les rues commerçantes et d'augmenter l'attractivité des boutiques. Sous la forme d'un partenariat, le programme rénovation vitrines se poursuit cette année pour prendre fin en 2009.



## Comment bénéficier d'une aide financière et de conseils

### Quels sont les bénéficiaires ?

Le propriétaire des murs ou l'exploitant de l'activité artisanale ou commerciale doit répondre d'une chambre consulaire et être inscrit au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce. Les lieux concernés doivent être des locaux d'activité de détail, artisanale ou commerciale, ayant une vitrine donnant sur le domaine public et ayant vocation à recevoir du public. Le local doit être inscrit dans le périmètre de Montrouge.

### Ce que concernent les aides :

Tous les travaux contribuant à la mise en valeur esthétique et attractive de la devanture et des enseignes. Ils doivent être conformes au cahier des charges annexé à la charte et faire l'objet d'un avis motivé des opérateurs-conseils (Conseil d'architecture des Hauts-de-Seine, CAUE 92 et Pact Arim des Hauts-de-Seine) avant passage en commission. Ces travaux doivent également avoir fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire, et d'une permission de voirie pour les enseignes.

### Calcul de la subvention :

Les subventions sont financées à part égale par la Ville de Montrouge et le FISAC. Elles représentent 40% du coût des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, plafonnés :

- pour les honoraires, 10% du montant total des travaux avec un maximum de 18 293,88 Euros HT de travaux et d'honoraires subventionnables.
- Minimum : le montant des travaux subventionnés ne peut être inférieur à 3 048,98 Euros HT.
- Maximum : la subvention maximale est fixée à 7 317,55 Euros HT par local.

## CONTACT

Conseil et information :

- Manager du Commerce : 01 46 12 73 03  
manager-commerce@ville-montrouge.fr
- Pact - Arim des Hauts-de-Seine : 01 55 17 19 88  
michele.savoye@pact-arim-hts-seine.org

